



DELIBERATION n° 32 - 2016

En date du 21 Juin 2016

Portant sur les droits de place pour le marché des producteurs de pays

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Juin 2016 à 20H00 selon convocation en date du 15 Juin 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, CARRILLO Martine, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie, Conseillères Municipales

Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, VANDEMBROUCKE Gérard, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mr MORELON Alain pouvoir à Mr GLANDUS Bernard, Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène, Mme DUVAL Patricia pouvoir à Mr GARESTIER Joël, Mme THIBAUT-GUILLON pouvoir à Mme Anne-Sophie DUBREUIL, Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absent :** Néant
- **Absent excusé :** Néant

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 08-2016 du 07 Avril 2016.

Le Conseil municipal a décidé de réorganiser un marché de producteurs de pays le Dimanche 3 Juillet 2016 et un marché de Noël les 10 et 11 Décembre 2016.

Le montant du droit de place proposé pour ces 2 manifestations est le suivant :

- Marché de Pays : 15 € pour un emplacement (4 mètres) plus 5 Euros par ML supplémentaire
- Marché de Noël : 20 €

Pour le marché de pays une caution est demandée à chaque exposant pour palier à une éventuelle absence. Si tel était le cas, le droit de place et la caution seront encaissés par la collectivité.

- Il est proposé de fixer cette caution à 100€.

Pour le marché de Noël, une caution est demandée à chaque exposant pour palier à une éventuelle absence.

Si tel était le cas, le droit de place de 20€ et la caution de 50€ seront encaissés par la collectivité. Il est proposé de fixer la caution à 50 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 07 Avril 2016

Le Maire,



Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le 27 Juin 2016

Transmis en préfecture le 27 Juin 2016

